

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013**  
**Compte rendu sommaire**

L'an deux mil treize, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mil treize, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

**PRESENT(E)S** : A. CORZANI, L. GERARD, JC VAN WEERSTH, F. BERG, L. VIGO, Ch. ZATTARIN, S. LUCCHESI-PALLI, P. FRANGIAMORE, JJ. GOTTINI, G. KEFF, E. KOZLOWSKI, R. METZINGER, G. MASSENET, M. CROCENZO, F. CONGNARD, G. LINTZ, L. BERTIN, L. BAGGIO, N. OREILLARD, K. GANDOLFI,

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S** : I. PIEROLO par P. FRANGIAMORE  
M. FISCHER par L. VIGO C. CELKA par M. CROCENZO  
J. DI CESARE par L. GERARD

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : J. DAUMET, Ch. QUELIER, B. PAPA, G. CHAVEROT

Lucien VIGO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir donné lecture des pouvoirs, soumis au vote le compte rendu du conseil du 9 juillet 2013 (adopté à l'unanimité), Monsieur le Maire a accepté la candidature de Monsieur Lucien Vigo en tant que secrétaire de séance. Puis il a donné la parole à Lionel Gérard, vice-président de la commission des finances.

## **1- FINANCES**

### **1.1- Budget principal : décision modificative (pièce jointe à la convocation)**

Madame la directrice générale des services relèvent les principaux crédits figurant sur la décision modificative n° 3. Le maire donne les explications suivantes :

- Mobilier pour la donation Hartmann : beau travail des services techniques pour les travaux des locaux à l'arrière de l'église Notre Dame de Franchepré. L'inauguration prochaine se fera en présence du docteur Hartmann et son nom sera officiellement donné à l'exposition. Le maire le remercie et le salue, au nom du conseil municipal.
- Eclairage de la salle des sports : la salle de basket bénéficiera d'un nouvel éclairage qui alliera remise aux normes et développement durable, par l'utilisation de LED très économique. Le maire félicite le club de basket pour ses résultats remarquables. Jean-Jacques Gottini relève le fait que les services font une recherche systématique de solutions techniques au travers du filtre « développement durable ».
- Informatique dans les écoles : des crédits sont prévus pour le renouvellement des ordinateurs des directions d'écoles. Pour le renouvellement de l'équipement informatique destiné aux élèves, rendu nécessaire par l'obsolescence de l'existant et la volonté municipale d'être toujours à la pointe de la modernité, un groupe de travail a

été créé, dirigé par Jean-Claude Van Weersth, vice président de la commission scolaire, accompagné de Lionel Gérard. Avec l'appui des directeurs des écoles, ce groupe de travail est chargé de la définition des besoins pour déboucher sur la solution technique la plus adaptée.

- Retrait de la vente de terrain : le projet d'installation d'une entreprise sur la place Churchill que le maire a évoqué à plusieurs reprises, ne se fera pas cette année. Le maire est néanmoins toujours en liaison avec la ville directement impactée. Il s'agit d'un « retrait conservatoire ».
- L'évocation du virement entre les sections à hauteur de 502 072 € (au total) fait réagir Lionel Gérard qui se réjouit du haut niveau de la capacité d'autofinancement rarement atteint, signe de la bonne santé financière de la commune.
- Combustibles : rattrapage 2012 et prise en compte hiver et printemps froids
- Subvention de 500 € pour un voyage scolaire en Italie
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : le maire rappelle l'historique du non versement de ce dû par l'Etat et la reconnaissance de l'erreur par ses services. Il informe le conseil que si la dotation 2013 sera versée incessamment, celles concernant 2011 et 2013 seront prévues dans la Loi de Finances 2014 et donc versées en 2014. « Cela ressemble à l'épilogue d'un épisode dont on se serait passé ! »

Le conseil approuve cette DM à l'unanimité.

### **1.2- Prise en charge de dépenses**

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Facture de l'association « Comité des Œuvres Sociales de la ville de Joef et du CCAS » : 176.50 € : boissons et sandwiches servis aux artistes dans le cadre des festivités du 14 juillet 2013 (024/62571)
- Remboursement à un agent communal d'une visite médicale pour validation de son permis de conduire poids lourds : 33 € (020/6188).

Le conseil approuve ce point à l'unanimité.

### **1.3- Subvention**

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des spectacles organisés par la commission fêtes et culture (Rendez-vous de Curel), une subvention de 900 € est demandée par l'association « espace bleu ». Le conseil approuve cette attribution à l'unanimité.

### **1.4- Garantie d'emprunt à l'Association Hospitalière de Joef**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été sollicité afin de garantir 50 % de l'emprunt contracté pour l'achat et les travaux de l'ancienne « pouponnière ». La somme à garantir s'élève à 154.590 €. Les conditions budgétaires à remplir par la commune pour accepter cette garantie sont réunies. Lucien Vigo, Président de l'Association Hospitalière de Joef, indique qu'il ne participe pas au vote. Le conseil approuve ce point à l'unanimité moins la voix de L. Vigo.

## **2- PERSONNEL**

### **2.1- Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 29 heures de travail hebdomadaire.

## **2.2- Emplois d'intermittents du spectacle**

Il est proposé à l'assemblée de créer des postes d'intermittents du spectacle pour les manifestations suivantes :

- Guinguette : 2
- Repas des anciens : 6
- Rendez-vous de Curel (Gospel) : 8

Ces deux points sont approuvés à l'unanimité.

## **3- SUBVENTIONS - MARCHES PUBLICS**

### **3.1- Gare de Joef – intermodalité – services nouveaux : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orne-Aval pour les travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour la part des travaux d'assainissement inclus dans l'opération d'aménagement du quartier de la gare. Concrètement, la ville paie les dépenses et se fait immédiatement rembourser par le syndicat, détenteur de la compétence assainissement.

Alors que les dépenses étaient initialement prévues à hauteur de 70 000 €HT, il convient de signer un avenant n°1 à la convention précitée ayant pour objet :

- D'augmenter l'enveloppe des dépenses de 18 500 € HT compte tenu des marchés de travaux, ce qui porte les dépenses prévisionnelles totales à 88 500 € HT,
- D'inclure 39 033 € HT de recettes correspondant aux parts de subventions perçues par le Conseil Général et le Conseil Régional et qui seront reversées au syndicat Orne Aval.

Le maire indique que les travaux vont commencer en octobre. C'est toute la place Churchill qui va subir une transformation. Un outil unique va voir le jour autour de la gare.

Le conseil vote ce point à l'unanimité.

### **3.2- Requalification des cités minières et sidérurgiques – quartier des Maréchaux et de Ravenne : demandes de subventions au titre du Contrat de Projet Etat-Région**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de requalification du quartier des Maréchaux et de Ravenne pour lequel il lui sera proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général au titre du Contrat de Projet Etat-Région. Le montant des travaux s'élève à 6 822 595.25 € HT.

Le conseil approuve ce point à l'unanimité.

## **4- EAU POTABLE**

### **4.1- Transfert de la compétence « eau potable » au syndicat des eaux Orne Aval : modification de la délibération du 9 juillet 2013**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil a délibéré sur le transfert de la compétence « eau potable » au syndicat des eaux Orne Aval. Le libellé portant sur le futur mode de gestion était « régie directe ». Cette formulation a été jugée impropre en l'occurrence par les services départementaux des finances, préférant le terme de « régie » avec autonomie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

Corrige l'erreur matérielle figurant sur sa délibération du 9 juillet 2013 et transforme l'expression « régie directe » par « régie avec autonomie financière ».

#### **4.2- Versement au syndicat des eaux Orne Aval de la trésorerie du budget de l'eau – Décision modificative**

Le maire indique aux élus que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », tout ce qui est lié à ladite compétence est transféré, y compris la trésorerie. Il convient dès lors de transférer à cette structure la somme de 25.700.86 € (figurant au compte 4512 auprès du Trésor Public). La décision modificative présentée au vote en tient compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

Approuve la décision modificative du service de l'eau, ayant pour objet d'ouvrir un crédit permettant de reverser au syndicat Orne Aval la trésorerie de ce budget.

#### **4.3- Transfert des contrats d'emprunt**

Le maire indique aux élus que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », tout ce qui est lié à ladite compétence est transféré, y compris les emprunts. Il convient dès lors de délibérer sur le transfert des emprunts liés au budget de l'eau à Orne Aval, selon le détail ci-après :

Dette (capital et intérêts) :

##### Caisse d'Epargne

|   |               |
|---|---------------|
| Prêt n°   | 9057117       |
| <b>Montants Historiques</b>                           | 50 000,00 €   |
| <b>Dette Capital au 1<sup>er</sup> septembre 2013</b> | 48 261.98 €   |
| <b>Durée</b>  | 15 ans        |
| <b>Taux d'intérêts (TEG proportionnel)</b>            | 4.86 %        |
| <b>Périodicité</b>                                    | Trimestrielle |
| <b>Montant échéance</b>                               | 1 176.15 €    |

##### Crédit Agricole

|   |               |               |
|---|---------------|---------------|
| Prêt n°   | 86464924092   | 86457874896   |
| <b>Montants Historiques</b>                           | 68 000 €      | 134 000,00 €  |
| <b>Dette Capital au 1<sup>er</sup> septembre 2013</b> | 63 174.99 €   | 116 452.10 €  |
| <b>Durée</b>  | 15 ans        | 15 ans        |
| <b>Taux d'intérêts</b>                                | 4.80 %        | 3.68 %        |
| <b>Périodicité</b>                                    | Trimestrielle | Trimestrielle |
| <b>Montant échéance</b>                               | 1 596.38 €    | 2 916.16 €    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

Décide de transférer les emprunts souscrits pour le service de l'eau au syndicat Orne Aval à compter de la date du transfert de compétence (1<sup>er</sup> septembre 2013)

Autorise le maire à signer les avenants correspondants.

#### **4.4- Signature d'un PV de remise des ouvrages (pièce jointe à la convocation)**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » au syndicat Orne Aval à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, il convient de l'autoriser à signer un Procès-verbal de remise des ouvrages reprenant tous les éléments du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

Approuve le transfert des biens et valeurs du service de l'eau municipale au syndicat Orne Aval

Autorise le maire à signer le procès verbal de remise des ouvrages.

## **5- URBANISME**

### **5.1- Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre de l'hypogée**

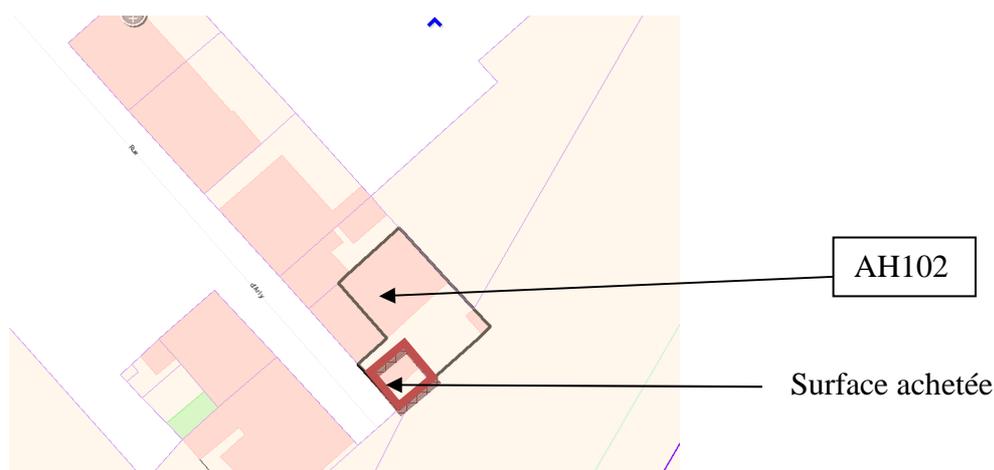
Lucien Vigo, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante que cette modification, autorisée par délibération du 24 septembre 2012, avait pour objectif de procéder à certains ajustements du règlement indispensables pour que ce document d'urbanisme corresponde mieux aux réalités du terrain, sans pour autant remettre en cause les choix exprimés par la municipalité. Cette modification a été l'occasion de revoir le périmètre de protection des 500 m autour de l'hypogée. De par son caractère souterrain, le monument historique n'a pas de réelle connexion avec l'environnement et ne présente aucune co-visibilité. Le service d'architecture et du patrimoine de l'Etat a proposé à la commune de limiter ce périmètre à l'emprise présumée d'une villa gallo-romaine.

Ces deux modifications ont été soumises à enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2013. Le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable aux deux projets. En outre, aucun avis défavorable des personnes publiques associées n'a été transmis.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver les projets de modification du document d'urbanisme et du périmètre de l'hypogée. L'assemblée valide ce point à l'unanimité.

### **5.2- Accord de principe pour l'achat d'une bande de terrain privé rue d'Arly**

Monsieur le Maire explique aux élus que, suite aux visites de quartier, il a pris contact avec les propriétaires du 19 bis rue d'Arly. Le garage situé sur cette parcelle est très dégradé et sert de cache vue à l'accumulation de débris. Le Maire a proposé aux propriétaires qu'ils le cèdent à la commune. Ainsi, celui-ci pourra être détruit, les déchets retirés et le site rendu propre. Cette opération entre dans le cadre de la réhabilitation du quartier autour de la gare. Les copropriétaires ont donné leur accord. La surface achetée à l'euro symbolique sera d'environ 30 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 102. Il s'agit donc pour le Conseil de donner un avis sur cette acquisition. Les frais de géomètres seront à la charge de la Commune. Une nouvelle délibération viendra préciser la surface achetée exacte après division parcellaire.



Le Conseil valide ce point à l'unanimité.

### **5.3- Mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de l'Hermitage**

Lucien Vigo explique que, lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique, ni à une autre procédure de consultation du public, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage met désormais à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet. Tel est le cas de la création d'une ZAC qui peut être soumise à la réalisation d'une étude d'impact, mais non à l'obligation d'une enquête publique. L'étude d'impact doit alors faire l'objet d'une mise à disposition du public avant que la décision de création de la ZAC ne soit prise.

Ainsi, conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, cette obligation implique de mettre à disposition du public un dossier constitué des pièces et informations suivantes :

- l'étude d'impact du projet,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC,- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, en l'occurrence, les demandes pourront être faites par écrit auprès du responsable du service urbanisme de la commune,
- les avis obligatoires émis par une autorité administrative sur le projet, dont l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 I du code de l'environnement, la délibération soumise à l'approbation du conseil a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises pour le projet de ZAC en cours de création.

Les modalités de la mise à disposition doivent être définies par l'autorité compétente puis portées par cette dernière, ou par ses représentants habilités, à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Il sera proposé au conseil de valider les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises comme suit :

- la durée de la mise à disposition s'échelonne sur une période de 15 jours,
- un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations sera ouvert et tenu à disposition du public en Mairie,
- les documents prévus par les textes - tels que plus amplement présentés au rapport- seront consultables en Mairie,
- l'avis de mise à disposition contiendra les éléments suivants : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis fixera la date à compter de laquelle le dossier

comprenant les éléments mentionnés par les textes sera tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

- l'avis de mise à disposition sera publié par voie d'affiches sur le lieu du projet, en Mairie, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Meurthe-et-Moselle et sur le site internet de la ville,
- un bilan de cette mise à disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération ; les modalités de mise à disposition de ce bilan y seront également définies.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré

- valide les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises indiquées précédemment

- autorise le Maire ou son représentant

- à publier, pour le projet de ZAC de l'Hermitage en cours de création, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis qui en fixera les modalités : rappel de la durée de mise à disposition et fixation des dates, lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre, selon les modalités de publication précédemment exposées,
- à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférant à l'étude d'impact et à la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises,
- à signer tous formulaires, actes de procédure et conventions requis par ces nouvelles règlementations.

#### **5.4- Création d'une commission aménagement**

Lucien Vigo explique au conseil qu'afin de mener à bien les futures procédures de consultation d'aménageurs, en application des articles R 300-8 et R 300-9 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'instaurer une commission aménagement, ainsi que de désigner la personne habilitée à engager les négociations avec les candidats ayant remis une proposition ainsi qu'à signer le traité de concession.

D'une part, il est prévu que lorsque le concédant d'une opération d'aménagement est une collectivité locale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission spéciale, composée de membres de l'organe délibérant, est chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats, préalablement à l'engagement des négociations.

Néanmoins les textes ne prévoyant que les modalités de désignation de la commission et son rôle, il est proposé au Conseil municipal de fixer son règlement intérieur afin de définir, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables, les règles de désignation, de convocation et le rôle de la commission d'aménagement.

Il est envisagé de retenir les modalités de fonctionnement ci-après :

#### **Désignation et composition des commissions aménagement**

La personne publique a le choix entre :

- Soit constituer une commission spécifique à l'occasion de chaque opération, par délibération spécifique ;
- Soit constituer une commission dite « aménagement » générale pour toutes les concessions d'aménagement, instituée par une délibération préalable.

Le maire propose de créer une commission « aménagement » générale.

Celle-ci n'est composée que d'élus. Aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

L'assemblée doit veiller, lors de l'élection des membres, à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre ces derniers et les candidats susceptibles de présenter leur candidature. Notamment, si une société d'économie mixte dont le concédant est actionnaire se porte candidate, aucun des membres de la commission ne devra siéger au conseil d'administration de la société.

Ainsi, l'organe délibérant désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions.

Le législateur n'évoque pas le nombre de conseillers qui est laissé à la libre appréciation du Conseil. Il est donc proposé de limiter la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Ces membres sont à désigner selon un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

#### **Convocation aux réunions de la commission d'aménagement**

Les convocations aux réunions de la commission d'aménagement sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque 5 membres ayant voix délibérative sont présents avec une majorité de titulaires. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal est rendu public.

#### **Rôle de la commission d'aménagement**

La commission analyse les candidatures et propositions qui sont reçues et rend un avis, impérativement préalablement à l'engagement des discussions par la personne habilitée par l'organe délibérant. Il convient toutefois de préciser que les candidatures et propositions se font dans la même phase et qu'il n'est donc pas prévu de sélectionner les candidats.

L'avis de la commission, qui est un avis consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure.

D'autre part, il résulte des dispositions du code de l'Urbanisme que le Conseil désigne la personne habilitée à engager les négociations et à signer la convention.

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une commission aménagement générale ayant vocation à intervenir au cours des différentes procédures de passation de concession d'aménagement
- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'exposé dans le rapport ci-dessus
- **DESIGNE**, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :
  - Madame Françoise BERG en tant que titulaire et Monsieur Jacques DAUMET son suppléant,
  - Monsieur Lucien VIGO en tant que titulaire et Monsieur Michel FISCHER son suppléant,
  - Monsieur Lionel GERARD en tant que titulaire et Monsieur Edouard KOZLOWSKI son suppléant.
  - Madame Fabienne CONGNARD en tant que titulaire et Monsieur Mario CROCENZO son suppléant,
  - Monsieur Jean-Jacques GOTTINI en tant que titulaire et Monsieur René METZINGER son suppléant,

Les membres du Conseil ayant exprimé leur souhait de présenter une liste unique et aucun parti n'ayant été empêché de présenter une liste de membres éligibles.

- **DESIGNE** Monsieur André CORZANI afin de mener les négociations et de signer la convention.

### **5.5- Accord de principe pour le lancement de la démarche en vue de la réhabilitation du site de l'ancien Leader Price**

Monsieur Le Maire rappelle que des contacts ont été pris avec le propriétaire du site de l'ancien Leader Price pour l'acquisition des terrains par la ville. Afin de définir le programme définitif de réhabilitation du site et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'équipement à réaliser, il sera proposé aux élus de donner leur accord pour le lancement des démarches nécessaires. Il faudra déterminer l'opportunité et la faisabilité de la reconversion du site en un lieu de services, de commerces et d'habitat, mais également définir un programme, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs, qui permettra de recruter un maître d'œuvre.

Le conseil donne son accord pour le démarrage des démarches.

### **5.6- Modification concernant l'acquisition des parcelles rue Sœur Eustache**

Le maire rappelle l'accord donné par l'assemblée délibérante lors du conseil de juillet dernier pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles situées rue Sœur Eustache (en partie haute). Elles appartiennent à des copropriétaires privés, dont Batigère Nord Est (pour 3/7<sup>ième</sup>) et SAREL (pour 1/7<sup>ième</sup>). Il était prévu que ce bailleur social récupère les parts de sa filiale avant de céder à la ville l'ensemble des parts soit 4/7<sup>ières</sup>. Pour des raisons administratives, SAREL transfèrera à la commune directement sa part des parcelles. Ces modifications ne remettent pas en cause l'accord de rachat à l'euro symbolique à l'ensemble des copropriétaires privés.

Le Maire propose au Conseil de valider ce changement administratif qui impactera la rédaction des actes notariés à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification expliquée ci-dessus et modifie les décisions prises par délibération le 9 juillet 2013 comme suit :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des parcelles :

- **DIT** que cette acquisition sera réalisée pour un montant de **1 euro à chacun des propriétaires privés,**

- **CHARGE** l'étude de Mes Jannot-Lhomme-Arricastres de Briey de réaliser l'acte notarié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte,

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération seront prévues au budget.

### **5.7- Conventions avec BNE et SAREL pour le remboursement d'une partie des travaux rue Sœur Eustache**

Suite aux changements concernant le transfert du foncier évoqué ci-dessus, il sera proposé d'autoriser le Maire à signer deux conventions, l'une avec BNE et l'autre avec la société SAREL, toutes deux ayant pour objet de définir les modalités de participation financière de chacune aux travaux. La ville prendra à sa charge 3/7<sup>ième</sup>, BNE 3/7<sup>ième</sup> et SAREL 1/7<sup>ième</sup>.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **6- COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **6.1- SIVU Fourrière du Jolibois : Retrait de la commune de Serrouville**

Le maire expose à l'assemblée la demande du SIVU Fourrière du Jolibois de se prononcer sur le retrait de la commune de Serrouville.

Le conseil municipal approuve ce retrait à l'unanimité.

## **7- AFFAIRES SCOLAIRES**

### **7.1- Revalorisation de la contribution scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonale des Maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année de 2 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la contribution scolaire de 162.36 € à 165.60 € pour l'année scolaire 2013-2014. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 8- DIVERS

### **8.1- Motion de principe du conseil municipal à la Cour Administrative d'Appel**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande du conseiller juridique de la ville, une motion (jointe à la convocation) sera envoyée au juge de la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du dossier sur le gel de l'urbanisme imposé à la commune et à ses effets tant financiers qu'en termes d'image. Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité.

### **8.2- Protection fonctionnelle du Maire**

Conformément à l'article L 2132-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Précisément, le Maire a été cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Briey le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour délit de diffamation et d'injures publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle au Maire, ce qu'il fait à l'unanimité.

## 9- INFORMATIONS

### **9.1- Décisions**

Monsieur le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises par délégation, depuis le 3 juillet 2013 :

| Date       | N°           | OBJET   |
|------------|--------------|---|
| 03/07/2013 | 2013-DEC-030 | Signature de l'avenant n° 1 au contrat de mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement d'un pôle santé avec la société SOCOTEC.                       |
| 10/07/2013 | 2013-DEC-031 | Souscription d'un contrat d'abonnement de téléphonie mobile avec Free Télécom pour la ligne 06 19 49 54 89  |
| 01/08/2013 | 2013-DEC-032 | Extension n°17 au contrat d'abonnement à l'offre de téléphonie filaire "Tonnerre" avec Futur Télécom pour les lignes 03 82 22 77 03 et 03 82 22 25 75                 |
| 01/08/2013 | 2013-DEC-033 | Extension n°18 au contrat d'abonnement à l'offre de téléphonie filaire "Tonnerre" avec Futur Télécom pour les lignes 03 82 22 65 83, 03 82 22 68 25 et 03 82 22 69 34 |
| 01/08/2013 | 2013-DEC-034 | Extension n°19 au contrat d'abonnement à l'offre de téléphonie filaire "Tonnerre" avec Futur Télécom pour les lignes 03 82 22 20 60, 03 82 22 10 81 et 03 82 22 10 84 |

|            |              |  |
|------------|--------------|--|
| 01/08/2013 | 2013-DEC-035 | Extension n°20 au contrat d'abonnement à l'offre de téléphonie filaire "Tonnerre" avec Futur Télécom pour les lignes 03 82 22 12 38, 03 82 22 22 40 et 03 82 22 42 26                      |
| 02/08/2013 | 2013-DEC-036 | Signature d'un avenant n° 1 au marché de remplacement d'huissieries dans différentes écoles de la commune  |
| 28/08/2013 | 2013-DEC-037 | Signature d'un avenant n° 1 au marché de réalisation d'une étude préparatoire et d'une notice d'incidence sur les puits d'Haropré et de la Côte des Roches                                 |
| 03/09/2013 | 2013-DEC-038 | Signature d'un avenant n° 1 au marché de réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre de la création du centre multi-activités de Franchepré avec QUALICONSULT            |
| 04/09/2013 | 2013-DEC-039 | Signature d'un avenant n° 1 au marché pour l'aménagement d'un pôle santé : plateforme de médecine spécialisée - lot n° 2 doublage / cloisons / faux-plafonds avec la société Maxi-peinture |
| 09/09/2013 | 2013-DEC-040 | Signature du marché de mission de coordination S.P.S. pour l'aménagement de la gare de Joeuf / intermodalités / services nouveaux avec la société HOME CONCEPT SYSTEM                      |
| 09/09/2013 | 2013-DEC-041 | Souscription d'une convention de prestation de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées  |
| 09/09/2013 | 2013-DEC-042 | Action en défense devant le tribunal correctionnel de Briey  |
| 10/09/2013 | 2013-DEC-043 | Contrôle technique des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux   |
| 10/09/2013 | 2013-DEC-044 | Souscription d'un contrat de vente de gaz naturel avec Gaz de France pour l'espace Parachini   |
| 12/09/2013 | 2013-DEC-045 | Signature d'un avenant n° 1 au marché de réalisation de la mission de coordination S.P.S. dans le cadre de la création du centre multi-activités de Franchepré avec HOME CONCEPT SYSTEM    |

## **9.2- Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe les élus des Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

|                     |                            |            |                         |
|---------------------|----------------------------|------------|-------------------------|
| IA 054 280 13 B0040 | 65 rue de Franchepré       | 01/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0041 | 26 rue de l'Hôtel de Ville | 02/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0042 | 53 rue de Franchepré       | 04/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0043 | 11B rue Anthime Bosment    | 09/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0044 | 51 rue de l'Hôtel de Ville | 11/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0045 | 1 rue de la Corvée         | 11/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0046 | 1 rue de la Corvée         | 11/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0047 | 1 rue de la Corvée         | 11/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0048 | Quartier Mermoz            | 25/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0049 | 1 rue Sainte Marthe        | 25/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0050 | Quartier Mermoz            | 30/07/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0051 | 86 rue de Goprez           | 05/08/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0052 | 24B rue de l'Abattoir      | 05/08/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0053 | 26 rue de l'Abattoir       | 05/08/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0054 | 21 rue du Général Mangin   | 05/08/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0055 | 3 Grand'Rue                | 13/08/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0056 | 65 rue de Franchepré       | 13/08/2013 | Non préemption en cours |

|                     |                       |            |                         |
|---------------------|-----------------------|------------|-------------------------|
| IA 054 280 13 B0057 | Quartier Mermoz       | 02/09/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0058 | 138 rue de Franchepré | 11/09/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0059 | 138 rue de Franchepré | 11/09/2013 | Non préemption en cours |
| IA 054 280 13 B0060 | 77 rue de Goprez      | 17/09/2013 | Non préemption en cours |

**9.3- Renouveaulement de la convention de mise à disposition** de la partie haute de l'aile sud du bâtiment « le portier » au CPHJ (prise par décision du maire).

Le maire informe le conseil que la convention de mise à disposition du local « le creuset » au CPHJ arrive à son terme. Il va donc procéder à son renouvellement par délégation. Il indique le plaisir de travailler avec cette association, la qualité de ce qui s'y fait, la qualité des échanges. Il ajoute que l'association peut compter sur le soutien de la municipalité. Une initiative sera prochainement organisée pour marquer l'événement.

A la fin de la séance, le maire rappelle aux élus que les repas des anciens auront lieu ce dimanche.

André Corzani,



Maire, Vice-président du Conseil Général